ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 33

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Reitzer, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sturni, M. Hillmeyer, M. Sordi, M. Herth, M. Frédéric Lefebvre et M. Furst

ARTICLE 2

Après la référence :

« I, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« dans les nouvelles régions où l'une des villes est à ce jour à la fois préfecture de région et siège d'une institution fixée en vertu d'un traité international ou européen, cette ville est d'une part siège de l'institution régionale et d'autre part chef-lieu de région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est en cohérence avec les déclarations du gouvernement.